

TAXIS CONVENTIONNÉS MODE D'EMPLOI GUIDE À DESTINATION DES PATIENTS

JOINDRE UN TAXI CONVENTIONNÉ

Compagnies de taxis ayant des taxis conventionnés :

TAXIS G7 :



01 47 39 00 91 ou 01 47 39 47 39
Ou 36 07 (0.45€/min)
Accessible sur www.g7.fr

ALPHA TAXIS :



01 45 85 85 85

PRÉCISEZ BIEN LORS DE VOTRE DEMANDE QUE VOUS SOUHAITEZ UN TAXI CONVENTIONNÉ.



ACCÈS

BUS :



Ligne 91 • Arrêt Saint-Marcel – Jeanne d'Arc
Ligne 57 • Arrêt Saint-Marcel – La Pitié
Ligne 67 • Arrêt Saint-Marcel – Jeanne d'Arc
Ligne 24 • Arrêt Saint-Marcel – La Pitié

METRO :



Ligne 5
Station Saint-Marcel

En espérant que ces informations vous seront utiles pour contribuer à la bonne préparation et au bon déroulement de votre séjour, nous restons à votre disposition pour répondre à vos préoccupations.

L'équipe de l'Hôpital des Gardiens de la Paix

TAXIS CONVENTIONNÉS : RAPPEL

Seuls les taxis conventionnés sont aujourd'hui remboursés par l'Assurance Maladie. (*Loi de financement de la sécurité sociale 2008*).

Il vous appartiendra de contacter un transporteur en fonction de la prescription établie. **En effet, notre centre n'est pas en mesure d'organiser vos déplacements, ni de choisir votre transporteur.**

Toutefois, ce guide pourra vous aider dans vos recherches. Nous tenons à vous informer qu'il est parfois difficile de trouver des solutions de transport adaptées, notamment en fonction de votre lieu de résidence.

**ATTENTION AUX FRAIS D'APPROCHE INDIQUÉS PAR LE CHAUFFEUR :
AU-DELÀ DE 15 €, ILS SERONT À VOTRE CHARGE.**

CONSEILS



Vérifier qu'il s'agit effectivement d'un taxi conventionné :

L'Assurance Maladie peut vous donner quelques coordonnées de taxis de votre département/arrondissement au **36.46** ou sur ameli.fr

Nous vous conseillons de réserver à l'avance vos transports pour la semaine entière. À certaines heures la réservation est gratuite ; en général entre 8h00 et 17h00.

REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS

Montant de la prise en charge par l'Assurance Maladie :

Vos frais de transports sont pris en charge par l'Assurance Maladie :

- **Soit à 65%** (les 35% restants, étant à votre charge ou remboursés par votre complémentaire santé)
- **Soit à 100%** (accidents du travail, maladie professionnelle, transport en lien avec une Affection Longue Durée...)

PRIS EN CHARGE PAR VOTRE TAXI

Cas n°1 : Si le chauffeur de taxi conventionné vous dispense de l'avance de frais (seuls les 35% devront lui être payés) dans ce cas :

- Présenter au chauffeur votre attestation de carte vitale où figure une date d'édition inférieure à 1 an.

NB : Le service des admissions de l'Hôpital des Gardiens de la Paix peut mettre à jour votre carte vitale.

- Remettez à chaque course une photocopie de la prescription médicale de transport du volet n°2 qui vous a été remise le jour de votre admission.
- Signez le volet facturation présenté par le chauffeur. Il peut vous demander le numéro FINESS de l'établissement : **75013-0088**

Cas n°2 : Si le chauffeur vous demande de payer la course :

Vous pourrez vous faire rembourser votre transport directement par votre caisse de sécurité sociale en lui fournissant :

- La facture du taxi.
- L'original de la prescription médicale de transport (ou la copie si l'original a déjà été envoyé à l'assurance maladie).



Conservez l'original de la prescription de transport. La secrétaire médicale vous en délivrera 4 copies.